

République Française – Département du Var
Syndicat Mixte d'Assainissement
Commune du Lavandou
Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 30 MAI 2024

Nombre de membres élus : 4
En exercice : 4
Présents : 3
Votants : 3

Le Conseil Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie du Lavandou sous la présidence de M. Gil BERNARDI.

Présents : Messieurs Gil BERNARDI, Jean PLENAT et Patrick LESAGE

Excusée : Madame Anne-Marie WANIART

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick LESAGE

Date de convocation : 21 mai 2024

N° délibération : 2024-09

PROCOLE RELATIF A LA SORTIE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (TRAITEMENT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil syndical en date du 1^{er} août 2014 approuvant le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif (traitement) du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Le Lavandou / Le Rayol-Canadel pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 janvier 2024,

Vu la délibération du conseil syndical en date du 14 décembre 2023 approuvant le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif (traitement) du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Le Lavandou / Le Rayol-Canadel pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 décembre 2034,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Assainissement et la SAUR, exploitant pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 janvier 2024. entendent constater qu'elles ont respecté les dispositions techniques et financières de sortie du contrat,

Considérant que le protocole de sortie de contrat est joint à la présente délibération,

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE – 3 voix pour

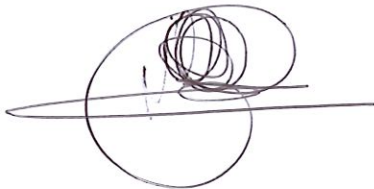
APPROUVE les termes du protocole de sortie de contrat de la délégation de service public d'assainissement collectif (traitement) du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Le Lavandou / Le Rayol-Canadel.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Secrétaire de séance

Monsieur Patrick LESAGE



Date de publication :



Le Président,

Monsieur Gil BERNARDI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulon à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Var ou date de sa publication.